

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2020

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le vendredi 11 septembre 2020 à 8 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Stéphanie Martin-Gauthier, Philippe Dunn, Réjean Racine, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1 Avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Appel d'offres 2020-19 – Déneigement et déglacage – Secteur Est
- 4 Appel d'offres 2020-19 – Déneigement et déglacage – Secteur Ouest
- 5 Appel d'offres 2020- 20 – Réfection du chemin Magenta Ouest – Projet PAVL 2017-750A - Adjudication
- 6 Appel d'offres sur invitation 2020-16 – Surveillance et gestion des travaux – Réfection du chemin Magenta Ouest – Projet PAVL 2017-750A - Adjudication
- 7 Appel de proposition – Contrat contrôle de la qualité des matériaux – Réfection du chemin Magenta Ouest – Projet PAVL 2017-750A – Adjudication
- 8 Résolution – Règlement d'emprunt 2020-07 – Autorisation de signatures
- 9 Résolution – Règlement d'emprunt 2020-08 – Autorisation de signatures
- 10 Demande de dérogation mineure DM 2020-0006
- 11 Demande de dérogation mineure DM 2020-0007
- 12 Période de réponses, s'il y a lieu – questions par site Internet portant sur le sujet de la séance extraordinaire à tout moment avant l'heure de la séance
- 13 Levée de l'assemblée

2020-230 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil, par courriel par l'entremise du serveur municipal dédié et chez chacun des élus qui en ont pris connaissance, le tout conformément à la loi.

2020-231 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

2020-232
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2020-19
DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE
SECTEUR EST

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-19, section est:

SOUSSIONNAIRES	SECTEUR EST MONTANT (taxes incluses)
Gestion Dexsen inc.	617 098,42 \$
Roger Dion et Fils inc.	532 398,64 \$

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter la plus basse soumission conforme pour le déneigement et le déglacage des chemins de la Municipalité de Brigham, secteur Est, soit celle de Roger Dion et Fils inc. au montant de 532 398,64 \$ (taxes incluses) pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec possibilité de deux années d'options au même montant annuel de 177 466,21 \$;
- d'exercer l'option et d'accepter pour l'année 2023-2024 au même montant annuel de 177 466,21 \$ (taxes incluses) la plus basse soumission conforme de Roger Dion et Fils inc.;
- d'exercer l'option et d'accepter pour l'année 2024-2025 au même montant annuel de 177 466,21 \$ (taxes incluses) la plus basse soumission conforme de Roger Dion et Fils inc.;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2020-233
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2020-19
DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE
SECTEUR OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-19, secteur ouest :

SOUSSIONNAIRES	SECTEUR OUEST MONTANT (taxes incluses)
Gestion Dexsen inc.	1 079 975,01 \$
Roger Dion et Fils inc.	931 743,14 \$
Georges Lareau et Fils inc.	941 060,64 \$

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;

- d'accepter la plus basse soumission conforme pour le déneigement et le déglacage des chemins de la Municipalité de Brigham, secteur Ouest, soit celle de Roger Dion et Fils inc. au montant de 931 743,14 \$ (taxes incluses) pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec possibilité de deux années d'options au même montant annuel de 310 581,05 \$, ainsi qu'une option pour le déneigement et le déglacage des trottoirs pour un montant annuel de 9 891,75 \$ (plus taxes) en vertu du même terme;
- d'exercer l'option et d'accepter pour l'année 2023-2024 au même montant annuel de 310 581,05 \$ (taxes incluses) la plus basse soumission conforme de Roger Dion et Fils inc.;
- d'exercer l'option et d'accepter pour l'année 2024-2025 au même montant annuel de 310 581,05 \$ (taxes incluses) la plus basse soumission conforme de Roger Dion et Fils inc.;
- d'exercer l'option pour chacune des années 2020-2025 pour le déneigement et le déglacage des trottoirs et d'accepter l'offre de Roger Dion et Fils inc. pour un montant annuel de 9 891,75 \$ (plus taxes);
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2020-234
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2020-20
RÉFECTION DU CHEMIN MAGENTA OUEST
PROJET PAVL 2017-750A
ADJUDICATION

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-20 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Bertrand Ostiguy inc.	4 939 326,00 \$
Eurovia Construction inc.	4 686 298,45 \$
Roxboro Excavation inc.	4 342 000,00 \$

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter la plus basse soumission conforme pour la réfection du chemin Magenta Ouest – Projet PAVL 2017-750A dans le cadre de l'appel d'offres 2020-20 soit la proposition de Roxboro Excavation inc. au prix de 4 342 000.00 \$ taxes incluses;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le règlement d'emprunt 2020-08;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2020-235
VOIRIE
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-16
SURVEILLANCE ET GESTION DES TRAVAUX
RÉFECTION DU CHEMIN MAGENTA OUEST
PROJET PAVL 2017-750A
ADJUDICATION

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de huit (8) fournisseurs de services professionnels pour la gestion et la surveillance de chantier relativement au projet de réfection du chemin Magenta Ouest projet PAVL 2017-750A ;

ATTENDU QUE suivant ledit appel d'offres sur invitation, le contrat est accordé au plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une (1) soumission dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-16 :

SOUMISSIONNAIRE	OFFRE FORFAITAIRE (taxes incluses)
Tetrattech inc.	94 107,04 \$

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter la soumission conforme pour la gestion et la surveillance de chantier relativement au projet de réfection du chemin Magenta Ouest projet PAVL 2017-750A soit l'offre de service de Tetrattech inc. au montant forfaitaire de 94 107.04\$ taxes incluses;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le règlement d'emprunt 2020-08;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham.

2020-236
VOIRIE
APPEL DE PROPOSITION – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES
MATÉRIAUX - RÉFECTION DU CHEMIN MAGENTA OUEST
PROJET PAVL 2017-750A
ADJUDICATION

ATTENDU l'appel de proposition pour les services professionnels – Contrôle de la qualité des matériaux prévue au projet de réfection du chemin Magenta Ouest projet PAVL 2017-750A;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter la proposition de Solma Tech au prix de 28 316.90 \$ taxes en sus pour les services professionnels – Contrôle de la qualité des matériaux prévue au projet de réfection du chemin Magenta Ouest projet PAVL 2017-750A;

- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le règlement d'emprunt 2020-08;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2020-237
VOIRIE
RÉSOLUTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-07
AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU l'autorisation émise le 4 septembre 2020 par le MAMH pour le règlement d'emprunt 2020-07 et la promulgation dudit règlement le 8 septembre 2020.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'autoriser le maire, Monsieur Steven Neil et le directeur général, Monsieur Pierre Lefebvre à signer tous les documents nécessaires auprès de Caisse populaire Desjardins afin de contracter un emprunt temporaire jusqu'à un montant de 3 402 271 \$ pour pourvoir aux dépenses engagées dans le cadre de l'exécution de travaux de reconstruction de partie d'Hallé Ouest, partie d'Hallé Est et partie de Nord et le remplacement de 5 ponceaux suivant le règlement 2020-07.

2020-238
VOIRIE
RÉSOLUTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-08
AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU l'autorisation émise le 2 septembre 2020 par le MAMH pour le règlement d'emprunt 2020-08 et la promulgation dudit règlement le 8 septembre 2020.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'autoriser le maire, Monsieur Steven Neil et le directeur général, Monsieur Pierre Lefebvre à signer tous les documents nécessaires auprès de Caisse populaire Desjardins afin de contracter un emprunt temporaire jusqu'à un montant de 6 162 504 \$ pour pourvoir aux dépenses engagées dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du chemin Magenta Ouest sur environ 4,8 km et le remplacement de ponceaux suivant le règlement 2020-08.

2020-239
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2020-0006

Nature et effets de la demande DM 2020-0006 :

Permettre la construction d'un abri d'auto attendant au garage résidentiel, la superficie cumulative de l'abri d'auto plus le garage existant sera de 140,1 mètres carrés et l'abri d'auto aura une largeur 7,92 mètres lorsque l'article 70 du Règlement sur le zonage prévoit une superficie maximale de 110 mètres carrés et une largeur maximale de 6 mètres.

Identification du site concerné : L'emplacement visé est situé sur le lot 3 520 309 du cadastre du Québec (matricule 5916-75-7215) au 104, rue Patrick à Brigham.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

2020-239
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2020-0006

CONSIDÉRANT QU'un refus de la demande causera un préjudice sérieux au demandeur, car il ne pourra pas entreposer tout son bois de chauffage en dessous d'un abri;

CONSIDÉRANT QUE le fait de détacher l'abri à bois du garage causera un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les terrains adjacents latéral et arrière sont boisés et en zone agricole, la demande ne portera pas atteinte à la jouissance de droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de 7,92 mètres est mineure par rapport à la norme de 6 mètres et que cette largeur correspond à une largeur appropriée pour un abri d'auto double largeur;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto sera plus bas que le garage et donc aura effet de diminuer son volume;

CONSIDÉRANT QUE le CCU reconnaît l'usage déclaré par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE peu importe l'usage fait par le demandeur, la structure est celle d'un abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande qui a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto attendant au garage résidentiel, la superficie cumulative de l'abri d'auto plus le garage existant sera de 140,1 mètres carrés et l'abri d'auto aura une largeur 7,92 mètres lorsque l'article 70 du Règlement sur le zonage prévoit une superficie maximale de 110 mètres carrés et une largeur maximale de 6 mètres.

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'accepter la recommandation du C.C.U. concernant l'emplacement visé situé sur le lot 3 520 309 du cadastre du Québec (matricule 5916-75-7215) au 104, rue Patrick à Brigham et permettre la construction d'un abri d'auto attendant au garage résidentiel, la superficie cumulative de l'abri d'auto plus le garage existant sera de 140,1 mètres carrés et l'abri d'auto aura une largeur 7,92 mètres lorsque l'article 70 du Règlement sur le zonage prévoit une superficie maximale de 110 mètres carrés et une largeur maximale de 6 mètres.

2020-240
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2020-0007

Nature et effets de la demande DM 2020-0007 :

Permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la maison mobile avec une marge latérale de 1,9 mètre lorsque l'article 72 du Règlement sur le zonage exige une marge latérale égale à celle prescrite pour la maison, soit une marge de 3 mètres.

Identification du site concerné : L'emplacement visé est situé sur le lot 3 521 101 du cadastre du Québec (matricule 6013-56-7555) au 108, rue Yves à Brigham.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

2020-240
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2020-0007

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la marge de 3 mètres laissera 2,5 mètres pour l'abri d'auto qui n'est pas suffisant pour rentrer une auto et donc causera un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser la demande causera un préjudice sérieux au demandeur, car il ne pourra pas construire un abri d'auto ailleurs sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto sera à proximité de la limite mitoyenne avec le voisin, les eaux des gouttières doivent être envoyées ailleurs que vers ce voisin;

CONSIDÉRANT QUE la structure proposée est moins dérangeante qu'un tempo;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée de cour est déjà existante et que la structure proposée sera située entièrement à l'intérieur de cet espace déjà utilisé pour le stationnement de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE d'autres bâtiments accessoires pourraient être conformes à cette marge;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande qui a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la maison mobile avec une marge latérale de 1,9 mètre lorsque l'article 72 du Règlement sur le zonage exige une marge latérale égale à celle prescrite pour la maison, soit une marge de 3 mètres.

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'accepter la recommandation du C.C.U. concernant l'emplacement visé situé sur le lot 3 521 101 du cadastre du Québec (matricule 6013-56-7555) au 108, rue Yves à Brigham et permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la maison mobile avec une marge latérale de 1,9 mètre lorsque l'article 72 du Règlement sur le zonage exige une marge latérale égale à celle prescrite pour la maison, soit une marge de 3 mètres.

2020-241
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres. Il n'y a pas de questions pour le conseil via le site Internet.

Le projet de l'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site de la Municipalité et des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2020-242
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 9 h 11.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier